

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six

Le : 02 juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Madame Laurence MASSARD-TERRAZ à Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Philippe LAURENT à Monsieur Julien CHALANGEAS, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Marie-Joseph LABERGÈRE

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Olivier TERRAZ, Monsieur Lakhdar ABED, Monsieur Ludovic DELHOUME

Secrétaire de séance : Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 24

Présents : 21

DÉLIBÉRATION 2026-07-06 – Location d'un local situé dans la zone commerciale de Carrefour Contact appartenant à la société PROUDREED en vue de la relocalisation de la médiathèque pendant les travaux de réfection de la toiture de cette dernière.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de remise en état de la toiture de la médiathèque municipale,

Considérant l'importance d'assurer la continuité d'un service minimum de lecture publique aux habitants pendant la durée des travaux,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le principe de la location temporaire d'un local commercial situé dans la zone commerciale de Carrefour Contact, anciennement « ex Fabio Salsa », appartenant à la société PROUDREED, afin d'y relocaliser provisoirement la médiathèque.
- De fixer la durée de cette mise à disposition du 1er juillet 2026 au 31 janvier 2027.

- De préciser que cette location est consentie moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle de 850 € HT, calculée au prorata de la durée d'occupation effective.
- D'indiquer que la commune prendra à sa charge la gestion des problématiques liées aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, dans le cadre de cette occupation temporaire.
- D'approuver l'insertion d'une clause prévoyant qu'un mois avant l'échéance de la période convenue, la commune se prononcera sur la fin effective de l'occupation ou sur son éventuelle prolongation, en fonction de l'avancement des travaux de la médiathèque.
- De préciser que cette convention s'inscrit dans le cadre d'un bail dérogatoire, dont la durée totale ne pourra excéder trois ans conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'**unanimité** :

- D'approuver le principe de la location temporaire d'un local commercial situé dans la zone commerciale de Carrefour Contact, anciennement « ex Fabio Salsa », appartenant à la société PROUDREED, afin d'y relocaliser provisoirement la médiathèque.
- De fixer la durée de cette mise à disposition du 1er juillet 2026 au 31 janvier 2027.
- De préciser que cette location est consentie moyennant une indemnité forfaitaire mensuelle de 850 € HT, calculée au prorata de la durée d'occupation effective.
- D'indiquer que la commune prendra à sa charge la gestion des problématiques liées aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, dans le cadre de cette occupation temporaire.
- D'approuver l'insertion d'une clause prévoyant qu'un mois avant l'échéance de la période convenue, la commune se prononcera sur la fin effective de l'occupation ou sur son éventuelle prolongation, en fonction de l'avancement des travaux de la médiathèque.
- De préciser que cette convention s'inscrit dans le cadre d'un bail dérogatoire, dont la durée totale ne pourra excéder trois ans conformément à la réglementation en vigueur.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 06 juillet 2026

Affiché / Notifié le 06 juillet 2026

Certifié exécutoire le 06 juillet 2026

Publiée le 06 juillet 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD,

